



Aménagements tarifaires au 1er janvier 2024 rendues nécessaires par l' évolution défavorable de la jurisprudence et par :

- **Une dégradation des résultats depuis 2020 résultant :**
 - de condamnations défavorables intervenues sur des dossiers ouverts depuis plusieurs années
 - une augmentation sensible des dossiers de frais de défense pénale et disciplinaire et des frais de défense préventive (demande de récusation ou d'annulation de rapport)
 - revirement de la jurisprudence de la Cour de Cassation en matière de Perte de Chance, désormais « toute Perte de Chance minime soit elle est indemnisable »
 - exécution provisoire prononcée pour tous les jugements de 1^{ère} instance (décret du 11/12/2019)

- **Une rigueur accrue du marché de l'assurance**
 - pression des réassureurs sur les résultats
 - contrats collectifs soumis au contrôle des directions techniques et financières des Assureurs et déclarés à l' ACPR
 - prise en compte renforcée des critères financiers. Augmentation des évaluations et des provisions pour sinistre - exigence pour des résultats S/P inférieurs ou égaux à 70%